Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026030B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 05 MARS 2026

Date de Convocation : 20/02/2026

Mise en ligne le 10/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le jeudi 05 mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, M. LECELLIER, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme DELONGLÉE, M. DOUARD

POUVOIR :

SECRÉTAIRE : Mme THEBAULT est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-30 – Domaine et Patrimoine - Enedis – Convention de servitudes CS06 – Parcelle ZW 64

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, est amené régulièrement, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, à réaliser des travaux qui empruntent des propriétés communales.

Si ENEDIS a le droit d'établir et d'exploiter des lignes électriques dans les propriétés privées sans entrainer de dépossession pour le propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, clore ou bâtir sur son fonds, il y a lieu lorsque les ouvrages de distribution publique d'électricité y sont implantés de conventionner pour fixer les droits et obligations de chacun.

Il est précisé que ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués ; et sont accordées à titre gratuit dans la mesure où elles ne portent pas atteinte au droit de propriété.

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle AB n°907 située à 7 Beauregard, Enedis a sollicité la commune pour poser un câble BT et un coffret BT sur une parcelle lui appartenant, cadastrée section ZW n°64.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260305-D2026030B-DE

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Valide les termes de la convention de servitude CS 06 à établir sur la parcelle ZW n°64

Autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes qui lui est présentée, à intervenir avec ENEDIS et tous documents afférents à ce dossier.

P.J. en annexe : Convention de servitudes CS 06 – Beauregard – parcelle ZW 64

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Mathilde THÉBAULT